

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE VOIRIE
REFECTION DE LA CHAUSSEE
RUE PONS – PENSION MAGALI
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°02 du 16 Février 2017 réglementant l'aire piétonne,
VU la demande en date du 28 mars 2018 de l'entreprise URBAVAR M. LARIOS Maxime – Chef de Chantier ☎
06 37 50 71 49 – sise : 242, impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (e-mail :
secretariat@urbavar.com; m.larios@urbavar.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de réfection de la chaussée de l'entrée du Parking souterrain de la médiathèque à l'ex Pension Magali – rue Pons sont autorisés :

DU MARDI 03 AVRIL 2018 AU MERCREDI 04 AVRIL 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et cette portion de voie sera barrée. Un périmètre de sécurité sera mis en place pour les piétons.

ARTICLE 3° : Selon l'avancée des travaux, la sortie du parking souterrain de la médiathèque pourra être réglementée.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Elle sera tenue d'aviser les riverains des restrictions d'accès 72 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **30 MARS 2018**

Le Maire de Bandol,
Jean-Paul JOSEPH.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/.